



Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220324-2022_03_093-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 24 MARS 2022

2022-03-093 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 18/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 45

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 15

Patrick MERCIER, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurence ROUEDE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

MOYENS TECHNIQUES ET IMMOBILIER INSTITUTIONNEL ACQUISITION FONCIÈRE : PROJET DE CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué en charge des moyens techniques et de l'immobilier institutionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,

Vu la proposition de vente par la société A.TO.ME, d'un terrain avec bâtiment à usage de bureaux,

Considérant que les services techniques communautaires sont basés principalement sur le site du Maine Pommier à Lagorce, mais occupent également des locaux au centre technique municipal de la ville de Libourne,

Considérant que suite au déclassement et à la désaffectation du Maine Pommier à Lagorce à compter du 2 mai 2022, ce site ne pourra plus accueillir les services techniques communautaires,

Considérant que l'éclatement des sites affectés aux services techniques communautaires, les besoins croissants de ces services (personnel, stockage ...) et la nécessaire prise en considération des conditions de travail (vestiaires, sanitaires, salle de repos, surface par agent ...) invitent la collectivité à rechercher et se doter d'un site adapté à la configuration actuelle de ces services,

Considérant la mise en vente du bien immobilier de la société A.TO.ME (un foncier de 3 137 m² et un bâtiment récent et entièrement équipé de 540 m²) sur la ZAE d'Eygreteau à Coutras au prix de 350 000 euros plus 25 000 euros d'équipement de bureau soit un total de 375 000 euros,

Considérant que cet ensemble immobilier récent (construction de 2008) est immédiatement opérationnel et correspond en de très nombreux points aux besoins des services techniques communautaires,

Considérant que l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP n'est pas en cohérence avec les valeurs actuelles du marché de l'immobilier qui se situent entre 500 et 1200 €/m² ;

Considérant que La Cali souhaite se porter acquéreur de ce terrain cadastré ZT 406 d'une superficie de 3 137 m² avec un bâtiment de 540 m² à usage de bureaux, situé zone industrielle Marais d'Eygreteau à Coutras au prix de 375 000 euros (350 000 € de foncier et 25 000 € de meubles),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition par La Cali d'un terrain de 3 137 m² avec un bâtiment de 540 m² à usage de bureaux situé zone industrielle Marais d'Eygreteau à Coutras, appartenant à la société A.TO.ME au prix de 375 000 € (350 000 € de foncier et 25 000 € de meubles),

- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser La Cali à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un compromis de vente, ainsi que les actes authentiques correspondants et tous actes administratifs nécessaires à cette vente.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le 2022-03-05 

ID : 033-200070092-20220324-2022_03_093-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

05 avril 2022

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022_03_093-DE